



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

FICHE n°
PROPOSITION D'EXTENSION DE LA ZONE VULNERABLE
« NITRATE »

Service émetteur : Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Biodiversité

Coordonnées du service : 2, quai de Verdun – BP 775 – 82 013 MONTAUBAN Cédex

Personne à contacter : Nelly PONS (05 63 22 25 46 – mail : nelly.pons@tarn-et-garonne.gouv.fr)

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important qui s'inscrit dans un contexte de contentieux communautaire. En effet, la France a été assignée devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour mauvaise application de [la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »](#) dans le cadre d'un double contentieux: le premier porte sur l'insuffisance des délimitations des zones vulnérables et le second sur l'insuffisance des programmes d'actions applicables dans ces zones.

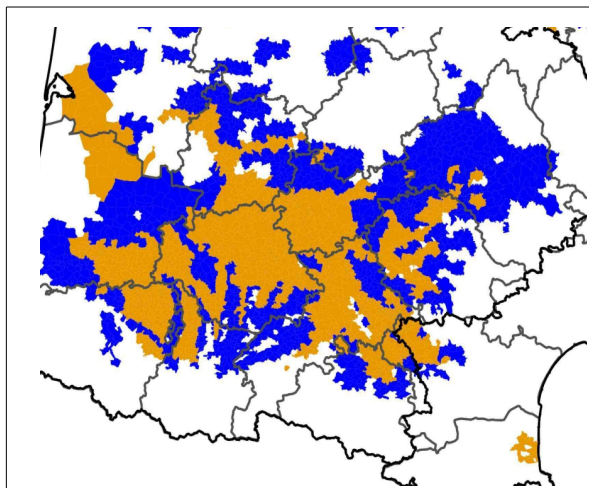
La France a répondu par un nouveau zonage en 2012 jugé insuffisant par la Commission, compte tenu :

- d'une délimitation trop limitée,
- d'une insuffisante prise en compte de l'eutrophisation des eaux littorales
- de l'absence de prise en compte de l'eutrophisation des eaux continentales.

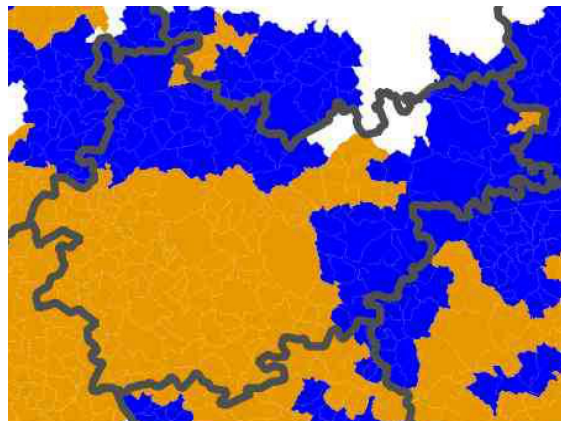
Afin d'éviter une condamnation, la France a proposé en juin 2014 à la commission européenne un nouveau zonage tenant compte des griefs formulés, avec pour conséquence une extension importante de la zone vulnérable actuelle. Ainsi, en Tarn-et-Garonne, 63 nouvelles communes sont proposées au classement faisant passer le nombre total de communes à 187 (sur 195).

Ce nouveau zonage est actuellement soumis à la consultation des partenaires institutionnels (conseils généraux, conseils régionaux, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques CODERST, chambres d'agriculture) et du public.

Une fois les observations prises en compte, il sera approuvé par le préfet fin décembre.



La Région Midi-Pyrénées



Le Tarn-et-Garonne (proposition d'extension en bleue)

Conséquences sur les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles situées en zone vulnérable devront mettre en place les mesures du programme d'actions nitrate national (PAN) et régional (PAR), ce dernier ayant été approuvé par le préfet de région Midi-Pyrénées le 16 avril 2014.

Parmi ces mesures, on peut citer :

- la mise en conformité des installations de stockage des effluents d'élevage : un délai supplémentaire de mise aux normes des capacités de stockage (fixé au 1^{er} octobre 2016 pour les exploitations d'ores-et-déjà classées en zone vulnérable). Des aides financières sont en cours de calage au niveau national et régional.
- la mise en place obligatoire d'un couvert des sols pendant la période automnale dans un objectif de limiter les risques de lessivage des nitrates dans les eaux, avec des dérogations possibles sur sols argileux selon un zonage communal.